



Note d'information relative à l'offre d'actions par « Aux vents de Liège » SRL

Le présent document a été établi par Bernard Deboyser, administrateur de la SRL Aux vents de Liège.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Cette note d'information est correcte à la date du 4 mars 2020

Avertissement : L'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu. Les actions ne sont pas cotées : l'investisseur risque d'éprouver de grandes difficultés à vendre sa position à un tiers au cas où il le souhaiterait.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert sont des actions de classe B de la SRL « Aux Vents de Liège ». Celles-ci sont exclusivement réservées aux coopérateurs des sociétés HESBENERGIE scrifs et Bronsgroen cvbaso En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur déclare les risques suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<ul style="list-style-type: none">- Retard dans la construction de l'éolienne, entraînant un retard au démarrage de l'installation et donc à la génération d'un chiffre d'affaire- Insuffisance des fonds récoltés entraînant une annulation du projet en cours, cela entraînerait un retard à la génération d'un chiffre d'affaire.- Aléas climatiques entraînant une chute de la production d'électricité (baisse de la vitesse moyenne des vents) durant de nombreux mois.- Pannes responsables de périodes d'arrêt plus ou moins longues pouvant entraîner une perte de production.
---	--

	- Recours introduits par des tiers contre l'exploitation de l'éolienne.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Pas de subvention.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	L'assemblée générale annuelle (AG) de l'entreprise décide par un vote du montant des dividendes payés, ceux-ci ne peuvent pas être garantis à l'avance.
Autres risques :	Insuffisance de revenus entraînant un refus de libération de dividendes par un des créanciers (banques)

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement.

A. Identité de l'émetteur : Aux Vents de Liège SRL

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue du Moulin 107C à 4432 Ans, Belgique
1.2 Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée (SRL)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0743.931.404
1.4 Site internet	https://avdl.hesbenergie.be/
2. Activités de l'émetteur	La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la construction et l'exploitation d'une éolienne ainsi que la vente de l'électricité produite.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	- Hesbenergie SCRLFS, rue de la distillerie 5/1 à 1350 Orp-Jauche. N° d'entreprise : 0542.748.157 - Bronsgroen CVBA, Geraetsstraat 25, 3500 Hasselt, n° d'entreprise : 0844.930.673
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Néant
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	La société est gérée par un conseil d'administration composé de : Guy Verrecas, administrateur-délégué et, Bernard Deboyser, Muriel Gerkens, Jean-Luc Andrienne, Pascal Vandendriessche, administrateurs (voir les statuts parus au Moniteur belge pour leurs coordonnées complètes)
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Néant
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Guy Verrecas
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Le conseil d'administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des	Néant

établissements de crédit et des sociétés de bourse.	
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Néant
9. Identité du commissaire aux comptes.	Néant

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La société ayant été récemment constituée, le premier exercice n'est pas encore clôturé, et par conséquent il n'y a pas encore de comptes annuels
2. Fonds de roulement net.	200.000 €
3.1 Capitaux propres.	Un million cinquante mille cinq cents euros (1.050.500,00 €)
3.2 Endettement.	Emprunt bancaire auprès de BNP Paribas Fortis pour un montant de 3 .550.000 € Prêt subordonné auprès de la SRIW pour un montant de 200.000 €
3.3 Date prévue du break-even.	2 ans après la mise en route de l'éolienne
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	La société est constituée depuis moins d'un mois à la date de rédaction de cette note d'information.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant de l'offre.	249.500 €
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	1 action à € 500,-
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	50 actions, soit € 25.000,-
2. Prix total des instruments de placement offerts.	€ 249.500,-
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	L'offre est ouverte en date du 05 mars 2020
3.2 Date de clôture de l'offre.	L'offre est ouverte jusqu'au 31 juillet 2020. Elle sera clôturée prématurément si le capital souhaité est atteint (point 2 ci-dessus).
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	26 février 2020
4. Droit de vote attaché aux parts.	Une action = une voix
5. Modalité de composition du Conseil d'administration.	Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale avec ou sans limitation de durée
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Constitution des fonds propres de la société qui serviront à construire et exploiter une éolienne située sur le territoire de la commune de Juprelle.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le capital actuel de € 1.050.500 €,- doit atteindre € 1.300.000,-, d'où la présente offre qui fait suite à une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 26 février.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	- Emprunt subordonné privé pour € 200.000, - Emprunt bancaire pour un montant de 3.550.000 €
4. Pour plus d'information, veuillez consulter le site http://avdl.hesbenergie.be/	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Action de classe B
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Action de Classe B
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	€ 500,-
2.4 Valeur comptable de la part au 05/03/2020	€ 500,-
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel des actions à l'actionnaire se fait à la valeur comptable
3. Date d'échéance et/ou modalités de remboursement.	Le retrait et le remboursement des parts n'est pas permis dans les 4 ans qui suivent la souscription. Les actionnaires ne peuvent démissionner que pendant les 6 premiers mois de l'exercice social. La démission prend effet le dernier jour du 6 ^e mois de l'exercice. Le montant de la part de retrait est égal à la valeur de l'actif net de l'action telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Les dettes bancaires ont le premier rang, les emprunts subordonnés le rang suivant. L'action de classe B a le même (dernier) rang qu'une action de classe A.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les parts sociales sont librement cessibles entre vifs ou transmises pour cause de mort à des associés, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des actionnaires. Elles peuvent être transmises à des tiers non actionnaires autre que celles visées à l'alinéa précédent moyennant l'agrément de la moitié au moins des actionnaires de classe A, possédant les trois quarts au moins des actions de classe A, déduction faite le cas échéant des actions dont la cession est proposée.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Pas d'application
7. Politique de dividende	Le dividende octroyé aux actions de classe B est fixé par l'Assemblée Générale

	Ordinaire des coopérateurs, étant entendu qu'en vertu des statuts, les actions de classe B ne pourront jamais se voir attribuer des droits égaux ou supérieurs à ceux des actions de classe A dans la répartition des bénéfices, et qu'en vertu du pacte d'actionnaire approuvé par l'ensemble des actionnaires, ce dividende ne pourra pas être supérieur au dividende octroyé, (au cours du même exercice social), aux coopérateurs de la SC Hesbenergie, actionnaire majoritaire.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	En vertu du pacte d'actionnaire, le dividende est distribué dans les 3 mois qui suivent l'Assemblée Générale Ordinaire.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes.
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser par lettre recommandée à <i>Aux vents de Liège SRL</i>, Rue du Moulin 107C à 4432 Ans, avec copie par mail à srl.avdl.bv@gmail.com</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>